

redressement démographique du Québec, sa prospérité économique, la pérennité du fait français et son ouverture sur le monde. Dans cette perspective, la sélection des immigrants qu'il effectue vise à : augmenter la proportion des immigrants connaissant déjà le français; maximiser les retombées économiques par la sélection d'immigrants indépendants; soutenir la réunification familiale et l'adoption internationale; accueillir des réfugiés en vertu du principe de solidarité internationale; accroître les volumes d'immigration en fonction des besoins et de la capacité d'accueil. Il a développé, à cette fin, une série d'instruments dont une présence accrue de ses services d'immigration dans une dizaine de pays et la réalisation de missions itinérantes ciblées, lui permettant ainsi d'ajuster sa sélection au rythme des mouvements migratoires internationaux.

Objectifs du programme

Aux termes de la Loi sur l'immigration, le programme d'immigration vise trois principaux objectifs :

- faciliter la réunion des familles;
- remplir les obligations imposées au Canada par le droit international et continuer à faire honneur à la tradition humanitaire du pays à l'endroit des réfugiés;
- stimuler le développement d'une économie florissante et durable dans toutes les régions du pays.

Ces objectifs sont soutenus par les trois principales composantes du mouvement d'immigration : la catégorie de la famille, les réfugiés et les immigrants indépendants (composante économique).

Critères de sélection

Le programme d'immigration est assujéti à la Charte canadienne des droits et libertés. Ainsi, les immigrants doivent être sélectionnés sans discrimination en raison de leur race, de leur origine nationale ou ethnique, de leur couleur, de leur religion ou de leur sexe. Les critères de sélection sont universels, c'est-à-dire qu'une demande est évaluée en fonction des mêmes critères relatifs à la catégorie d'immigrants applicable, peu importe le pays d'origine du requérant. Tous les immigrants, quel que

soit le genre de demande qu'ils présentent, doivent être en bonne santé et de bonne réputation. En outre, les requérants doivent satisfaire aux critères qui s'appliquent à leur catégorie.

Catégorie de la famille

La sélection des requérants de la catégorie de la famille se fait naturellement, c'est-à-dire qu'ils peuvent venir au Canada en fonction de leur lien de parenté avec un membre de leur famille qui s'y trouve déjà et qui accepte d'être leur répondant pour une période maximale de 10 ans. L'engagement de parrainage est une entente exécutoire par laquelle le répondant s'engage à satisfaire aux nécessités de la vie de la personne qu'il parraine. Les répondants, à l'exception de ceux qui parrainent un conjoint et leurs enfants à charge, doivent avoir un revenu minimum. Personne ne peut devenir répondant s'il ou elle a déjà manqué à un autre engagement de parrainage.

Réfugiés et membres des catégories désignées

Le statut de résident permanent est accordé à ceux qui ont demandé et obtenu au Canada le statut de réfugié. De plus, les réfugiés et les membres des catégories désignées - personnes qui sont des quasi-réfugiés - sont admissibles s'ils sont à l'étranger. Leur capacité de s'établir avec succès au Canada est évaluée dans le cadre d'un examen non officiel des facteurs du système de sélection des immigrants.

Femmes réfugiées

Vu les problèmes spéciaux auxquels font face les femmes réfugiées, le Canada a imaginé et promu des mesures internationales visant à répondre à leurs besoins. Par exemple, le Canada a été le premier pays à instituer un programme spécial à leur intention, intitulé «Femmes en détresse». Ce programme consiste à aider les femmes réfugiées qui ont particulièrement besoin d'être protégées.